

Réunion du 31 Mai 1999
(séances 30).

Convocations remises le 24 mai 1999
Étaient présents: MM Tonnelier, Loujel, René Belliot, Leveton, Thomas, Fortin, Langris,
Gau, Landerneau, Marc Bryer.

Absents excusés: Henri LETAIRE, Maurice FOUSSARD, François NORMAND.

1/ Comptes de Gestion 1998:

Les membres du Conseil Municipal ont examiné et approuvé à l'unanimité les comptes de gestion 1998 établis par le secrétaire municipal.

2/ Décisions modificatives du Budget Prévisionnel 1999

Les Membres du Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
décident de prendre les décisions modificatives suivantes :

a- investissement

Dépenses

Article 16412 : + 49.156,00
Article 2315 prog 117 : - 32.156,00

Recettes

Article 1323 prog 92 : + 17.000,00

b- fonctionnement

Dépenses:

Article 6611 : + 26.285,00
Article 61521 : + 32.715,00
Article 60632 : + 30.000,00
Article 60624 : + 5.000,00

Recettes:

Article 7381 : + 18.000,00
Article 74837 : + 36.000,00
Article 74121 : + 13.000,00
Article 74122 : + 27.000,00

3/ Demandes acquisition de terrain:

- ✓ L'accord est donné pour vendre une partie du chemin rural de la Boucherie à M. Stéphane LEGENDRE, à 0,50 le mètre carré. M. LEVONTE est chargé de la vente.
- ✓ L'accord des riverains sera demandé pour la vente d'une partie d'une voie communale au lieu-dit "le petit monthard".
- ✓ La demande d'achat d'une partie de la parcelle où est actuellement le dépôt de gravats sera revue ultérieurement.

4- REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

M. le Maire a donné connaissance aux membres du conseil municipal de l'arrêté qu'il a pris, suite à l'établissement d'un règlement de voirie par le SIVM de Couptrain.
Dorénavant toutes les entrées de parcelles sur le domaine public devront respecter certaines normes :

- Longueur minimale de 6 mètres
- Busage en buse de diamètre 300 mm en béton armé (achat des buses par le demandeur - pose par les agents du SIVM)
- Empierrement et stabilisation sur toute la longueur (à la charge du demandeur)

Il est précisé que toutes les entrées non conformes seront à terme supprimées.
De même, les fossés qui ont été bouchés par empierrement et sans busage seront rétablis.

5- TRAVAUX CHEMIN RURAL DU TRIAGE

Les devis présentés n'étant pas faits sur les mêmes bases, des précisions seront demandées aux entreprises.

OBJET: APPLICATION DE LA CHARTE SOLIDARITE-EAU PAR DES ABANDONS DE CREANCES.

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décident d'appliquer la charte solidarité-eau par des abandons de créances prononcés par la commission départementale d'aide aux impayés d'énergie et d'eau, à hauteur de 870,00 francs pour notre régie de distribution d'eau potable.

OBJET: ACHAT DE MOBILIER

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Acceptent le devis présenté par l'entreprise F3C à LAVAL d'un montant de 28.401,30 F pour l'achat d'une armoire frigorifique, d'un bac de plonge et de deux tables.

OBJET: ETUDE POUR LE PLAN D'EAU

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Chargent M. Bernard PIVETTE ingénieur-conseil de réaliser une étude (montant TTC 9.467,10 F) portant sur l'estimation de l'écoulement souterrain dans le bassin versant d'alimentation du futur plan d'eau.

OBJET: AMENAGEMENT SECURITE ROUTE DE COUPTRAIN ET CREATION PARKING A LA SALLE DES FETES.

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Acceptent le devis présenté par l'entreprise S.T.P.O d'un montant de 245.986,61 F pour la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement de la sécurité route de Couptrain et création d'un parking à la salle des fêtes.

OBJET: PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE CASERNE - CHOIX DE L'ARCHITECTE - TAUX DE REMUNERATION.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, désignent M. Alain JUILLARD, Architecte à LA FERTE-MACE pour les travaux de restauration de l'ancienne caserne, et, acceptent le taux de rémunération proposé par ce dernier à savoir : 8,72%HT.

La mission de base comprendra :

- Complément de relevé d'état des lieux- diagnostic de l'existant
- Avant projet sommaire
- Avant projet détaillé - dossier de permis de construire
- Projet. Dossier de consultation des entreprises et assistance aux contrats de travaux
- Visa des plans d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception.

Objet : Demande de concours à la direction départementale de l'équipement pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié, notamment par l'arrêté interministériel du 2 décembre 1998, fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 modifié, notamment par l'arrêté interministériel du 2 décembre 1998, relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'équipement et de l'agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955,

(l'assemblée délibérante) :

- sollicite le concours de la direction départementale de l'équipement pour assurer la mission :

Maîtrise d'œuvre avec estimation définitive

concernant :

Amenagement de sécurité - Passage de Couptrais - 1^{ère} branche.

16 632,74 honoraires TTC

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

Date de Réception
du Présent Document

02 JUN 1999

SOUS-PRÉFECTURE
de MAYENNE

Handwritten signatures and initials:
- A large signature on the left, possibly "C. Touff".
- "L.B. Hich" in the middle.
- "S. J..." and "D. ..." on the right.
- "A. B..." and "J. ..." at the bottom.